

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Le présent jeu concours est organisé par :

- **émoi émoi - MBB PARTNERS**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 51983396600046 et dont le siège social est situé au 6 rue Debelleye - 75003 PARIS
- **HUTTOPIA SA**, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 424562890 et dont le siège social est situé rue du Chapoly - 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.

(ci-après les “Sociétés Organisatrices”)

Du 4 novembre au 14 novembre 2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d’achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant en Europe, à l’exclusion :

- du personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi que des membres de leur famille ;
- de toute personne impliquée directement ou indirectement dans l’organisation, la promotion ou la gestion du Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Aucun recours portant sur les conditions d’organisation du Jeu, son déroulement et les résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu’il aura pu gagner.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via l’url : <https://emoi-emoi.com/pages/concours-huttopia-emoi-emoi> aux dates indiquées à l’article 1. La participation au jeu s’effectue en remplissant les champs (prénom, nom, email) du formulaire d’inscription sur les pages dédiées du jeu.

Toute inscription incomplète, inexacte ou erronée ne sera pas prise en compte. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article et d’apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne (même adresse email) pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle des sociétés organisatrices désignera le ou la gagnant.e parmi les participants ayant dûment satisfait aux conditions du Jeu.

Le ou la gagnant.e sera contacté directement à l'adresse email utilisée pour l'inscription dans les 7 jours suivant le tirage au sort, les sociétés organisatrices leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à un participant valide tiré au sort via un outil dédié, le 13 novembre.

Le gagnant sera contacté par émoi émoi – MBB PARTNERS et par HUTTOPIA SA.

Liste des lots :

- un séjour de 2 nuits dans un chalet privé Huttopia, (hébergement ou emplacement au choix). Offre valable jusqu'au 31/10/2026 (hors vacances scolaires et ponts) et selon les dates d'ouverture des sites, valable sur l'ensemble du réseau de Campings et Villages Huttopia en Europe.
- une famille de polaires émoi émoi, (dans la limite de 2 polaires adultes et 2 polaires enfants), soit l'équivalent d'une carte-cadeau de 350€.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge, l'identité, ainsi que toute autre information jugée nécessaire avant la remise de son lot au gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les sociétés organisatrices pourront utiliser à titre publicitaire les coordonnées des gagnants rendues anonymes sous la forme de la première lettre de leur nom, leur prénom, ainsi que leur ville de résidence. Les sociétés organisatrices utiliseront le nom de famille complet des gagnants uniquement dans le cas où elles auront préalablement sollicité et obtenu l'accord informé et actif des gagnants. L'utilisation des informations à titre publicitaire, rendues anonymes ou non, ne confère aux gagnants aucune rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les sociétés organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email et date de naissance). A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Dans le cadre du Jeu, les sociétés organisatrices s'engagent à traiter l'ensemble des données collectées auprès du participant en conformité avec les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les données personnelles collectées sont destinées aux sociétés organisatrices, responsables de leur traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations. Pour les participants l'ayant activement accepté, et après en avoir été clairement et préalablement informés, les données personnelles collectées pourront également être destinées à la réception de newsletters des sociétés organisatrices. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, notamment stockées de façon appropriée sur un serveur sécurisé pendant toute la durée du Jeu, puis jusqu'au moment où le participant informe les sociétés organisatrices de son intention de se désabonner des offres proposées par ces derniers, notamment les newsletters et emails promotionnels.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier aux sociétés organisatrices à l'attention du délégué à la protection des données personnelles, soit par voie postale à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement, soit par courrier électronique à l'adresse bonjour@emoi-emoi.com.

Les sociétés organisatrices

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices.

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.